

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 24 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« marché »,

insérer les mots :

« et de la nécessité d'assurer la diversité et la souveraineté culturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rappeler l'objectif de diversité et de souveraineté culturelles qui doit guider la transposition de la directive « Services de médias audiovisuels ».